

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 février 2010 en vue de l'approbation des comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008 de la Fondation d'art dramatique de Genève.

Rapport de M. Grégoire Carasso.

La commission des finances s'est réunie trois fois sous la présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (13 avril, 21 avril et 1^{er} juin 2010), puis deux fois sous la présidence de M. Robert Pattaroni (22 juin 2010 et 8 février 2011) pour mener l'étude de la proposition PR-773. Le rapporteur remercie M^{me} Sandrine Vuilleumier pour la qualité de ses notes de séances.

Séances des 13 et 21 avril 2010

La commission, après avoir débattu de l'opportunité d'auditionner des collaborateurs de la Fondation d'art dramatique (ci-après la FAD), décide de s'en tenir aux auditions d'une délégation du conseil de fondation de la FAD et du département de la culture.

Audition de MM. Boris Drahusak, Jean-François Rohrbasser et Nicolas Cominoli, collaborateurs du département de la culture

M. Drahusak explique que la proposition PR-773 propose d'approuver les comptes de deux saisons pour une raison conjoncturelle. Il a en effet fallu attendre la fin de trois processus: le changement du statut de la FAD, avec à la fois l'approbation du Conseil municipal et du Grand Conseil, l'attente du feu vert de l'Inspection cantonale des finances et du Service du contrôle financier sur les fonds de réserve de la FAD, et la question de la signature de la convention qui, avec la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), devait faire l'objet d'un projet de loi du côté étatique, puisque la FAD touche une subvention de plus de 200 000 francs. Il ajoute que l'on a considéré qu'avant de présenter les comptes, il fallait avoir réglé les problèmes afin de présenter des objets clairs et solides. Il indique que, en ce qui concerne la problématique du fonds de réserve, l'Inspection cantonale des finances et le Service du contrôle financier ont demandé à ce qu'il n'y ait plus qu'un seul fonds de réserve, à l'exception d'une donation particulière. Ces deux instances ont validé le prélèvement de 694 000 francs dans le fonds de réserve maintenant unifié. Cette somme a été injectée dans les budgets de la Comédie et du Poche, ce qui fait que le fonds de réserve est maintenant en dessous du seuil nécessitant un remboursement et respecte ce qui figure dans les

statuts et dans la convention. Il ajoute être bien conscient que le décalage existant entre la fin des saisons et le rendu des comptes rend l'exercice un peu bizarre pour le Conseil municipal; le département de la culture a essayé de raccourcir le processus prévu par les statuts qui nécessite, une fois les comptes passés devant la fiduciaire, de les présenter au Service du contrôle financier avant de les présenter au Conseil administratif qui les transmet au Conseil municipal. A moins de recevoir un courrier du Conseil municipal demandant de recevoir les comptes avant qu'ils ne soient présentés au Service du contrôle financier – le cas échéant, une année serait gagnée – le département de la culture devra continuer à respecter ce processus.

M. Cominoli précise qu'il est prévu que les comptes soient remis au plus tard le 31 octobre. Ils sont alors confiés au Service du contrôle financier qui les traite au printemps ou à l'été suivant. Celui-ci reçoit les réponses de la FAD à ses questions et rend son rapport à la fin de l'année; enfin, le Conseil administratif transmet les comptes au Conseil municipal au début de la deuxième année.

Une commissaire demande qui s'occupe de gérer le fonds de réserve. M. Drahusak répond que c'est la FAD. La FAD a pour mission de gérer le Poche et la Comédie et elle reçoit, dans ce but, de la Ville et de l'Etat un subventionnement voté. Le département de la culture a des représentants à la FAD qui transmettent les informations. M. Rohrbasser ajoute que, à la fin des exercices, les bonis éventuels sont versés sur le fonds de réserve et qu'ils sont ristournés aux théâtres l'année suivante. Ce roulement du fonds de réserve fait que la FAD n'accumule pas indûment des bonis.

Une commissaire demande si les bonis ristournés sont inclus ou non dans la nouvelle subvention ou s'ils restent attachés à la réserve. M. Drahusak répond que le fonds de réserve fonctionne comme une provision et permet, dans le cadre de la gouvernance de la FAD, d'attribuer, en fonction des besoins, à la Comédie ou au Poche un supplément d'argent par rapport au budget ordinaire. Tant que la FAD respecte le seuil prévu statutairement (18%), elle n'a pas à rétrocéder la différence, ce qui n'a lieu qu'en cas de dépassement. M. Rohrbasser ajoute que cela se produit à la fin de la période de subventionnement de quatre ans.

Une commissaire constate toutefois que les comptes de la saison 2006-2007 auraient pu être remis déjà en 2009 et que les statuts ont été approuvés le 15 octobre 2008 par le Conseil municipal et le 4 février 2009 par le Grand Conseil. Il est alors difficile de faire des remarques sur des comptes qui datent de trois ans. Elle souhaite donc que le Conseil municipal reçoive les comptes non audités plus tôt.

Une commissaire remarque qu'à la page 10 on voit figurer dans les produits du compte d'exploitation des prestations en nature de la Ville qui constituent la

mise à disposition des locaux. Elle demande pourquoi un montant équivalent ne figure ni dans les charges ni en pied de bilan. Elle demande encore si cela augmente dès lors la subvention ou si l'on ne parle que de subvention financière pour établir le calcul du plafond du fonds de réserve. M. Rohrbasser relève que les prestations en nature n'apparaissent que pour les deux théâtres à la page 10 (produits), mais qu'on les retrouve plus bas, incluses dans les charges sous «frais de locaux non administratifs». La différence est due à d'autres locaux. M. Drahusak ajoute que les subventions en nature ne sont pas prises en compte pour déterminer le montant de la réserve correspondant aux 18% fixant le seuil.

Un commissaire constate qu'il y a une petite guerre entre la Ville et l'Etat dans laquelle on implique la FAD, ce qui est ridicule et malheureux. Il en conclut que le contexte dans lequel évolue la FAD n'est pas des plus favorables. M. Drahusak souhaite différencier la problématique liée à l'Etat et la position de la FAD en ce qui concernait les comptes 2007-2008 alors que le statut n'avait pas encore été approuvé. Il rappelle que le Grand Conseil avait pris du temps pour valider les modifications demandées par le Conseil d'Etat, contrairement au Conseil municipal. Il ajoute que le Conseil municipal pourra constater dans les comptes 2008-2009 que la problématique du fonds de réserve soulevée par le Service du contrôle financier est réglée.

Une commissaire demande quelles sont les conséquences financières des nouveaux statuts. M. Drahusak répond que, de fait, il n'y en a pas eu, mais qu'il pourrait y en avoir si la Ville augmentait sa subvention à la FAD, puisque le Canton ne serait plus obligé d'augmenter la sienne afin de maintenir la proportion de 70% et 30%.

Une commissaire demande si le Canton en a profité pour baisser sa subvention. Elle rappelle encore que le statut du personnel a changé de manière importante et demande si cela appelle des remarques. M. Rohrbasser indique qu'il y a tout de même eu une autre conséquence, à savoir que désormais les théâtres doivent payer les fluides, ce qui fait qu'au niveau du département il y a eu une sorte de transfert correspondant. Il ajoute, en réponse à la seconde question, qu'il n'y a eu aucun changement. Il rappelle que les anciens statuts attribuaient au personnel une sorte de statut de fonctionnaire qui n'a jamais été effectif. Pendant des années, l'Inspection cantonale des finances a voulu supprimer cette référence au statut de fonctionnaire. Comme le personnel n'a jamais été fonctionnaire, contrairement à ce qui était inscrit dans les anciens statuts, la modification des statuts du personnel n'a pas changé la condition des employés, mais a mis le texte en conformité avec l'usage.

Une commissaire demande comment il est possible que la convention prime sur le règlement du fonds de réserve. M. Cominoli répond que la convention de 2009 prévoit que l'excédent de bénéfice soit restitué après quatre ans, alors que le

règlement de 1985 dit que le bénéfice doit être restitué chaque année. Il remarque que les deux mesures ne sont pas complètement contradictoires, et que la convention qui est plus récente rallonge le délai. M. Drahusak ajoute que l'objectif de la convention est de permettre à une entité culturelle de ne pas être tributaire de la temporalité du budget d'une collectivité publique et de pouvoir continuer à prévoir ses saisons sur deux ou trois ans, tout en bénéficiant de la garantie d'un plan de financement. Il ajoute que l'on peut considérer que le fait qu'au niveau de l'Etat le projet de loi comprenne la convention lui donne force de loi cantonale. L'esprit du règlement est par ailleurs respecté.

Une commissaire se demande alors à quoi sert le règlement. M. Cominoli répond que le règlement a précédé la convention et que celle-ci s'est appuyée sur lui.

Une commissaire déclare qu'elle s'attendait à ce que le nouveau règlement soit approuvé par le Conseil municipal et demande si ce sera le cas. Elle remarque encore que la convention ne fait pas référence au fonds de réserve, mais uniquement au traitement des bénéfices et des pertes (article 20). Elle ajoute, enfin, que cela pourrait être l'occasion de mettre en conformité le règlement avec la convention. M. Drahusak répond qu'il a été déterminé qu'il n'était pas nécessaire de modifier le règlement voté par le Conseil municipal, parce que la base juridique du fonds de réserve ne change pas.

Une commissaire considère qu'il y a tout de même une modification liée à la périodicité qui devrait être acceptée par le Conseil municipal. M. Rohrbasser répond que le règlement daté de 1985 n'a pas besoin d'être révisé. M. Drahusak ajoute qu'il vérifiera juridiquement si, par rapport à l'antériorité des documents signés, il est forcément impératif et nécessaire de faire une modification, qui sera dans ce cas soumise au Conseil municipal.

Une commissaire rappelle qu'il est d'usage que l'on change de fiduciaire tous les quatre ans et remarque que la fiduciaire qui gère la FAD n'a pas changé depuis 2003. M. Rohrbasser répond que le changement s'est fait dans l'intervalle.

Une commissaire demande si la Ville a une position particulière par rapport au principe de sélection du nouveau directeur. M. Drahusak, sans vouloir se substituer à l'autorité politique et compétente, donne la position de la Ville: le conseil de fondation de la FAD est maître du processus. Il ajoute que tout le monde a validé ce processus qui doit aller tranquillement jusqu'au bout.

Une commissaire demande si des mesures ont été prises suite aux problèmes révélés au Poche. M. Rohrbasser répond que deux membres du conseil de fondation ont été délégués pendant deux mois pour superviser le Poche, qu'une fiduciaire a été mandatée pour faire un examen de l'exercice durant lequel des erreurs ont été commises. Il signale qu'elle en a trouvé d'autres qui ont été immédiate-

ment signalées au procureur général et que, l'administrateur étant tombé malade, il a été remplacé par un intérim (M. Aegerter). Il précise qu'un nouvel administrateur sera probablement nommé. Il lui semble que la FAD a bien géré cette histoire qui n'est pas finie. Il ajoute qu'il pourrait y avoir des changements du cahier des charges de la directrice générale et de l'administrateur.

Une commissaire demande si cette situation peut avoir des conséquences sur la participation financière de l'Etat. M. Rohrbasser répond que, selon l'avant-projet de loi sur la culture, l'Etat doit s'investir davantage dans les grandes institutions tant en termes de subventionnement, d'infrastructure que de gouvernance. On peut donc penser que ce qui est visé n'est pas une diminution de l'engagement de l'Etat par rapport à la Comédie ou à d'autres institutions. M. Drahusak ajoute que l'Etat s'est engagé dans la convention à augmenter sa subvention.

La présidente, à la demande de la commission, enverra un courrier afin d'obtenir les comptes de la FAD non audités par le Service du contrôle financier, ainsi que le rapport d'activités

Séance du 1^{er} juin 2010

Audition de MM. Bernard Paillard et Georges Queloz, représentants du conseil de fondation de la FAD, et M. Jean-Paul Triboulet, conseiller financier de la FAD

Une commissaire, tout en constatant que la comptabilité est correcte, souhaite néanmoins poser des questions. Elle remarque que pour les prestations en nature de la Ville de Genève (locaux mis à disposition), qui doivent apparaître en produits et en charges, il y a 241 000 francs en produits et 245 000 francs en charges pour le Poche, et 423 000 francs en produits et 620 000 francs en charges pour la Comédie. Elle demande d'où proviennent ces différences.

M. Triboulet répond qu'il y a plus de charges que de produits parce que la Comédie loue d'autres locaux, notamment le local Stoessel et des frais d'aménagement. Il ajoute que, pour le Poche, quelques frais énergétiques sont ajoutés. Il précise que l'écart représente des charges réelles.

Une commissaire note que les frais d'aménagement devraient apparaître sur un autre compte. Elle constate que les honoraires de fiduciaire sont différents des honoraires de révision. Elle demande ce que représentent les honoraires de fiduciaire.

M. Triboulet répond que les honoraires de fiduciaire sont ceux qu'il touche en tant que conseiller financier de la FAD et que les honoraires de révision sont ceux d'un organe externe de révision. M. Paillard ajoute que ces lignes étaient confondues par le passé et qu'il leur a semblé plus transparent de les séparer.

Une commissaire demande si l'engagement de M. Triboulet par le conseil de fondation est une conséquence des statuts ou du règlement. M. Paillard répond que ce poste a existé de tout temps, mais qu'il n'apparaissait pas.

Une commissaire demande si la fonction de M. Triboulet est celle d'un comptable ou d'un conseiller financier. Elle demande encore s'il fait partie du conseil de fondation et du bureau. M. Triboulet répond qu'il ne fait pas partie du conseil de fondation ou du bureau, mais qu'il assiste à de nombreuses séances en tant que conseiller, afin de répondre aux questions techniques. Il ajoute qu'il est nommé sur mandat et que la FAD n'a qu'une assistante administrative qui n'a pas de compétences financières. Il précise qu'il a pour mission d'établir les prébudgets, les budgets, de faire la consolidation des comptes, dans la mesure où ceux du Poche et de la Comédie sont séparés, ce qui lui offre une vue d'ensemble sur les deux comptes.

Une commissaire demande si l'état-major est le conseil de fondation. M. Paillard répond que c'est le conseil de fondation, M. Triboulet et l'assistante administrative à 80%.

M. Queloz rappelle, de manière plus générale, qu'il y a un représentant par parti à la FAD et que ces représentants doivent pouvoir régulièrement faire état des enjeux de la FAD.

Une commissaire renvoie à la page 5 du rapport du Contrôle financier qui remarque que la réserve s'élève à 1 700 000 francs, ce qui est supérieur à la limite autorisée de 1 350 000 francs. Elle croit savoir que les investissements ont été inclus dans les réserves, mais rappelle qu'elle est toujours dans l'attente de savoir si le fonds de réserve a été revu et si son règlement doit être approuvé par le Conseil municipal. Elle aimerait aussi savoir où on en est par rapport aux rectifications demandées par le Contrôle financier. M. Triboulet répond que le fonds de réserve n'a pas été modifié, qu'il existe toujours et qu'il représente encore 18% des dernières subventions. Il ajoute que, à la suite de l'entrée en vigueur de la convention de subventionnement, la FAD a décidé de dissoudre les fonds pour les investissements et les provisions pour les directions des théâtres, afin d'attribuer différents montants pour les saisons qui se terminent en 2011-2012, si bien qu'il reste en réserve, à la fin de la saison 2009, 950 000 francs (au 30 juin donc) de fonds de réserve, qui sont destinés à couvrir les investissements (454 000 francs) parce qu'il n'y a pas de fonds propres à la FAD, à renouveler les directions des théâtres (300 000 francs). Il ajoute qu'il restait alors un montant disponible de 195 000 francs qui servira à couvrir les frais de l'affaire du Poche qui s'élevaient à 77 000 francs.

Une commissaire constate qu'il n'y a pas de nouveau règlement et que la limite reste fixée à 18%, que la remarque du Contrôle financier portait sur le fait que ce que la FAD considérait comme fonds de réserve n'était pas approprié. Elle

note que 300 000 francs ont été prévus pour le renouvellement des directions, mais que, dès 2006, des montants de 50 000 francs étaient prévus dans le même but. Elle demande si ces renouvellements courent sur quatre ans. M. Triboulet répond que la FAD part du principe que, comme il n'y a pas de subvention pour renouveler une direction qui coûte 150 000 francs, il faut prévoir 50 000 francs par an, pour une somme globale plafonnée à 300 000 francs, puisqu'il y a deux théâtres.

Une commissaire demande si ces provisions découlent de la nouvelle convention quadriennale. M. Triboulet répond que, sans subvention, la FAD doit financer ces coûts inéluctables par le biais de son fonds de réserve. M. Paillard explique que l'on a, en fait, fusionné trois lignes (le fonds de réserve, le fonds de renouvellement des directions et le fonds d'investissement), comme l'impose la nouvelle convention. Il précise que le nouveau fonds de réserve se nommera «fonds de réserve statutaire», ce qui permettra de la distinguer de l'ancien.

Une commissaire s'étonne qu'ils aient fait des réserves d'une année sur l'autre avant la nouvelle convention quadriennale, ce qui n'est pas autorisé. M. Triboulet répond qu'il ne s'agissait pas vraiment de réserves, mais de provisions pour des frais futurs.

Une commissaire ajoute que la nouvelle convention le permet. Elle demande si les mises à jour demandées par le Contrôle financier ont été faites en ce qui concerne la billetterie, passations d'un compte sur l'autre, les facturations. M. Triboulet répond par l'affirmative. M. Paillard ajoute que l'on prend les dernières mesures pour régler les problèmes de sécurité de la billetterie. Il explique que les billets étaient faits de manière trop sommaire, qu'ils n'étaient différenciés que par une différence de couleur et que les contrefaçons étaient trop faciles à réaliser.

Une commissaire constate que l'on approuvera les comptes 2008-2009 en 2011 et demande s'il ne serait pas possible que la FAD prépare les comptes un peu plus rapidement. Elle fait la comparaison avec le Grand Théâtre dont les comptes 2008-2009 ont déjà été approuvés et remarque qu'elle ne comprend pas pourquoi il y aurait une telle différence de temps. M. Paillard explique qu'ils répondent aux échéances qu'on leur fixe et qu'il y a peut-être eu un problème au niveau du Conseil administratif sur la digestion de ces comptes. Il indique qu'il ne voit aucun inconvénient (il s'agit d'une question d'organisation interne propre à la Ville) à ce que la FAD transmette les comptes avant que le Contrôle financier n'ait fait son office. M. Triboulet ajoute que, statutairement, les comptes de la FAD doivent être approuvés avant la fin du mois de novembre, alors qu'ils sont bouclés à la fin du mois de juin. Il précise qu'ils sont transmis au Conseil administratif dans les jours qui suivent.

Une commissaire demande si, suite à la modification des statuts, les mesures vont dans le sens souhaité par la FAD. M. Paillard répond par l'affirmative et

ajoute qu'ils ne s'opposent pas à la suppression de la mention du 70%-30%, bien que cela ne vienne pas d'eux. Il rappelle que cela pouvait être parfois employé par les deux parties (Conseil administratif et Conseil d'Etat) lors des négociations, mais que cela constituait aussi une garantie. Il ajoute que, pour eux, la balance penchait alternativement d'un côté ou de l'autre et que, sur les autres aspects, une moitié des propositions provenait de la FAD elle-même. M. Queloz rappelle que le 70%-30% n'était pas respecté. M. Paillard remarque qu'il avait constaté à son arrivée, il y a sept ans, que cette clé de répartition avait été modérément respectée, et qu'il en résultait un léger déficit pour la FAD. Il rappelle qu'il avait rencontré le conseiller d'Etat qui avait reconnu que l'Etat leur devait de l'argent et avait proposé de leur verser 250 000 francs pour solde de tout compte. Il ajoute que la commission des finances du Grand Conseil avait ensuite refusé cette proposition et que, pour finir, cette négociation n'avait servi à rien.

Un commissaire rappelle qu'une étude pour envisager que la FAD reprenne la gestion d'autres théâtres, notamment du Théâtre de Saint-Gervais, avait été abandonnée et demande à M. Paillard s'il serait prêt à repartir dans ce sens. M. Paillard rappelle que la FAD avait été mandatée il y a deux ans pour faire un rapport, qui est confidentiel. Il indique qu'il ne peut pas en livrer le contenu pour cette raison et que ce rapport est la propriété des exécutifs de la Ville et du Canton. Il ajoute que la FAD est intéressée par le sujet, qui pose néanmoins quantité de questions. Il évoque la question de savoir quel intérêt il y aurait à avoir une sorte de «sous-ministère» de l'art dramatique, qui pourrait avoir une philosophie et pourrait poser le problème d'un créneau unique, et le fait d'éviter d'avoir une sorte de monopole idéologique de la FAD. Il ajoute qu'il faut étudier les réactions de la profession, qu'il n'y a pas de problème insurmontable et qu'il ne faut pas en attendre des miracles du point de vue financier, car il n'y aura pas de miracle au niveau de la productivité et des gains d'échelle, mais que cela pourrait néanmoins constituer un outil intéressant.

Un commissaire relève que la Ville n'est jamais intervenue dans les programmations des théâtres et les engagements. Il considère plutôt ce projet comme une fédération des théâtres qui leur donnerait un canevas administratif qui constituerait une aide pour eux, et pas une contrainte. M. Paillard répond que la FAD s'interdit d'intervenir sur les lignes artistiques, mais qu'elle a tout de même une influence au moment des nominations, car le choix d'une direction a une influence sur les productions. Il précise que c'est là qu'il pourrait y avoir une sensibilité de la FAD pour un certain genre de théâtre, à savoir une certaine conception de ce que doit être le théâtre. Il ajoute qu'il faut songer à cette critique, mais que cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de moyens d'y répondre.

Un commissaire estime qu'il n'est pas admissible de rendre des rapports d'activité dignes d'une société de pêche ou d'une chorale de paroisse, alors qu'il y a une subvention de près de 6 000 000 de francs. Il demande un rapport plus

constant et véritablement artistique et suggère qu'ils prennent exemple sur ce que fait le Grand Théâtre. Il invite les commissaires à regarder le montant des jetons de présence et de l'indemnité au président, qu'il trouve exagéré.

Séance du 22 juin 2010

Discussions et votes

Une commissaire socialiste déclare qu'il est déjà difficile d'adopter des comptes trois ou quatre ans après, mais qu'en plus les comptes sont mal présentés, qu'il n'y a pas d'analyse des coûts de chaque institution, ni de rapports d'activité complets. Elle a été gênée par le fait que les résultats n'ont pas été corrigés par rapport à l'affectation au fonds de réserve, selon les recommandations du Contrôle financier, et qu'en définitive les comptes affichent un résultat qui n'est pas correct. Elle ajoute qu'ils ont aussi fait des imputations de provisions sur ces années, alors qu'ils n'étaient pas autorisés à le faire avant la signature de la convention. Elle considère que cela pourrait conduire à refuser les comptes ou à s'abstenir, mais qu'il faut les approuver pour clore ce dossier. Elle ajoute que l'on sera beaucoup plus attentif pour les comptes des saisons suivantes. Le Parti socialiste acceptera ces comptes par défaut et du bout des lèvres.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre fait siennes ces remarques et rappelle que, pour une fondation qui reçoit 6 millions par an, des rapports aussi succincts ne conviennent pas du tout et qu'il faudrait avoir une véritable analyse des flux financiers, des taux d'occupation financiers et réels et un vrai rapport de gestion. Il ajoute que le Conseil municipal, qui est assez chatouilleux avec le Grand Théâtre, pourrait être un peu plus curieux vis-à-vis de la FAD. Il annonce que l'Union démocratique du centre n'approuvera pas ces comptes, ce qui n'a de toute façon pas grande importance tant d'années après. Il souligne enfin que l'état-major de la FAD coûte bonbon et que ces gens pourraient s'astreindre à pondre un véritable rapport.

Une commissaire du groupe des Verts partage les remarques. Elle estime que ce rapport et l'audition de M. Paillard ne reflètent pas le travail que fait la FAD, ce qui est extrêmement dommage. Elle annonce que les Verts accepteront encore une fois ces comptes, parce qu'il est trop tard et que l'on pense que les comptes sont justes, même s'ils sont insatisfaisants.

Une commissaire d'A gauche toute! adhère à ces propose et déclare que le groupe A gauche toute! votera ces comptes, car il est un peu tard pour les refuser.

Un commissaire radical se réjouit que les comptes de la prochaine saison respectent enfin la LIAF, qui impose un rapport de gestion substantiel et des règles comptables plus claires et plus solides. Il ajoute que des objectifs ont par ailleurs

été fixés à la FAD dans son contrat de prestations, ce qui permettra de faire une meilleure analyse politique de ce que l'on attend de cet organisme subventionné. Il annonce que les radicaux partagent ce qui a été dit et qu'ils approuveront ces comptes, qui sont justes, d'autant plus que la gestion artistique n'est pas en cause.

Un commissaire libéral déclare que les libéraux voient dans la crise qu'a traversée la FAD récemment et qui n'est pas tout à fait réglée la possibilité d'aller plus en profondeur et de regarder le fonctionnement de la FAD, ses opportunités et ses risques. Ils y voient l'opportunité de repartir sur des bases plus saines. Il annonce que les libéraux voteront les comptes, en comprenant toutes les réserves émises.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien partage les remarques du Parti socialiste et des radicaux et votera ces comptes.

Soumise au vote, la proposition est acceptée par 12 oui (3 S, 3 Ve, 2 AGT, 1 L, 1 R, 2 DC), sans opposition et avec 2 abstentions (2 UDC).

Séance du 8 février 2011

Audition complémentaire de MM. Bernard Paillard et Georges Queloz, représentants du conseil de fondation de la FAD, et M. Jean-Paul Triboulet, conseiller financier de la FAD

M. Paillard déclare qu'il a préparé une présentation sur la FAD et annonce que des rebondissements auront lieu dans la presse dans les jours qui viennent. La FAD examine actuellement un projet de règlement pour le personnel fixe de la Comédie, qui implique notamment que l'ensemble du personnel (26 personnes) passe à 40 heures de travail par semaine (actuellement 11 personnes faisant partie du personnel travaillent 42 heures/semaine), comme cela est le cas dans d'autres théâtres romands (Vidy, Carouge, Forum, le Poche, et SGGé même moins). Il indique que les négociations sont menées avec la nouvelle direction, puis avec la FAD et que le nouveau règlement devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2011. Il ajoute que le 13^e salaire sera contractualisé (dès la saison 2011-2012), alors qu'il s'agit actuellement d'une «gratification». Il annonce que le coût de ce nouveau règlement sera d'environ 70 000 francs, comptabilisé sur le budget de fonctionnement. Il déclare que le Conseil a renoncé à introduire un 13^e salaire pour le personnel intermittent, dont le coût estimé à 125 000 francs a été jugé trop élevé. Il ajoute que cela aurait en outre engendré des complications dans la gestion technique et administrative.

M. Paillard poursuit en parlant de l'engagement de M. Hervé Loichemol qui est sous contrat préparatoire depuis le 1^{er} septembre 2010. Il annonce que sa direction sera effective le 1^{er} juillet 2011 et ajoute qu'il vient régulièrement

aux séances du bureau et du conseil de fondation pour faire un état de l'avancement des projets et de la saison. Il déclare que M. Loichemol a présenté un projet d'aménagement du foyer et du studio afin de les transformer en salles polyvalentes pour de jeunes metteurs en scène, des troupes indépendantes, produire de la musique, réaliser des expositions, etc. Il ajoute qu'on est dans l'attente d'un devis et de l'autorisation de la Ville. Il explique que le financement sera effectué grâce à la part de la subvention de la Comédie destinée aux investissements (environ 60 000 francs) et que ces aménagements dépendront de l'état d'avancement des travaux de mise en conformité, dont l'autorisation dépend de la Ville, et de la proposition de crédit qui est à l'examen de la commission des travaux. Il ajoute que M. Loichemol prépare une manifestation particulière pour le centenaire de la Comédie en 2013. Il indique qu'un partenariat avec Saint-Gervais Genève qui fêtera ses 50 ans est envisagé.

M. Paillard rappelle que M^{me} Anne Bisang quittera sa fonction le 30 juin 2011. Il indique qu'elle a présenté le 1^{er} février aux membres du bureau un bilan de son activité à la direction du théâtre et qu'elle produira un bilan plus complet au conseil du 14 février. M. Paillard indique qu'un journaliste du *GHI* a contacté la direction de la Comédie et semblait avoir en sa possession tous les documents comptables de la FAD et même les procès-verbaux de séance. Il ajoute que l'article devrait paraître cette semaine et que les fuites concernent les questions comptables survenues à la Comédie lors de l'examen des comptes 2009-2010 (financement du livre de M^{me} Bisang et coproduction de *Barbelo*). Il explique que la direction de la Comédie a reçu 75 000 francs destinés à des projets pédagogiques de la part du Fonds Julius Baer et que ce fonds a notamment servi à financer un film pédagogique destiné aux visites des élèves pour un montant de 13 956,79 francs. Il remarque que M^{me} Bisang souhaitait pouvoir financer un livre, *L'obsession du printemps*, dont le coût s'est élevé à 29 817,16 francs, avec le solde de ce fonds. Il ajoute que, étant donné que cette publication ne remplissait pas les conditions pédagogiques imposées par le donateur, le Conseil a décidé de le financer avec le budget de fonctionnement du théâtre. Il explique encore que le spectacle *Barbelo* s'est joué à la Comédie durant la saison 2009-2010 et qu'un coproducteur belge s'est engagé durant la saison 2009-2010 pour un montant de 105 000 francs (sa part de coproduction) pour une tournée en Belgique durant la saison 2010-2011. Il note que la somme budgétée pour cette coproduction n'a été versée qu'en juillet 2010, alors que la saison 2009-2010 était déjà bouclée (au 30 juin 2010). Il précise que, si le paiement est intervenu tardivement, c'est que les partenaires belges devaient attendre l'accord de leurs autorités pour s'associer à cette coproduction. Il déclare que, pour les 105 000 francs de la coproduction belge concernant ce spectacle, la direction de la Comédie a fait valoir qu'il tourne durant la saison 2010-11, mais que, bien que ce spectacle tourne en effet pendant la saison en cours, les nouvelles normes comptables exigent de comptabiliser cette coproduction de 105 000 francs sur la saison 2009-2010.

Il indique que la fondation est donc intervenue auprès de la direction afin qu'elle mette ses comptes en conformité. Il ajoute qu'il a semblé normal à la FAD que le Conseil administratif, en sa qualité d'autorité de surveillance, soit informé de cette question et qu'à leur avis l'incident est clos.

M. Paillard déclare qu'il représente la FAD dans le groupe de pilotage de la Nouvelle Comédie, en compagnie de deux collaborateurs du département de la culture. Il donne au président l'organigramme qu'il commente et il rappelle que le projet est piloté par la Ville, mais qu'ils aimeraient que l'Etat s'implique davantage. Il annonce que la première pierre est prévue officiellement au début de 2014 et que l'inauguration devrait avoir lieu en septembre 2016. Il explique que les projets présentés par les sous-groupes auraient dû être validés cet été, mais que tout a été repoussé d'une année en raison des nombreux recours déposés contre le CEVA. Il ajoute que le Tribunal administratif fédéral en a tranché quelques-uns, mais qu'il lui en reste encore à traiter, ce qui laisse craindre que les délais des subventions fédérales soient dépassés. Il explique que l'échéance de la convention de subventionnement aura lieu en décembre 2012 et que les négociations avec les autorités pour la prochaine (2013-2016) commenceront une année avant. Il précise que la FAD demandera à cette occasion une augmentation progressive de la subvention, puisque le budget de fonctionnement de la nouvelle Comédie ne sera plus le même. Il indique que le nouveau directeur prévoit d'organiser des événements avant que le nouveau théâtre ne fonctionne. Il précise que le nouveau théâtre sera peut-être dirigé par le-la successeur de M. Loichemol.

M. Paillard indique que le coût total de l'affaire du théâtre Le Poche s'est élevé à 158 929,50 francs. Il rappelle que, à la suite des problèmes rencontrés, la FAD a mandaté la fiduciaire Duchosal afin de procéder à une révision du système de contrôle interne et de proposer des mesures. Par ailleurs, une nouvelle collaboratrice a été engagée en qualité de directrice administrative et financière depuis septembre 2010 et elle a été confirmée par le Conseil au terme de ses trois mois d'essai.

Un commissaire remercie M. Paillard et lui demande quelle est la répartition dans l'affaire du livre de M^{me} Bisang. M. Paillard rappelle que c'est un ancien fonds, qu'il n'y a pas de documents, mais qu'il est fait mention d'un but pédagogique. Il répète que ce fonds a financé un film pédagogique (14 000 francs). Il souligne qu'il est d'usage de publier un ouvrage au moment du départ d'un directeur et que le financement du projet de livre de M^{me} Bisang (30 000 francs) a été accepté. Il précise qu'il reste un solde d'environ 54 000 francs sur le Fonds Julius Baer.

Une commissaire remercie la FAD et salue l'importance de ce travail.

Une commissaire observe que M. Triboulet est comptable, que BfB est chargé de la comptabilité et qu'il y a encore un organe de révision. Elle aimerait qu'on

lui explique clairement la situation. M. Triboulet répond qu'il est le délégué de BfB à la FAD, que, à la demande du bureau, il fournit des conseils financiers et que la fiduciaire Duchosal révisé les comptes. M. Paillard rappelle que les deux fonctions étaient confondues il y a huit ans et que c'est la première chose qu'il a changée à son arrivée.

Une commissaire demande où en est le projet de rattachement de plusieurs théâtres au sein de la FAD. Elle rappelle que les pourparlers ont été arrêtés par les statuts des entités. Elle considère que c'est d'autant plus nécessaire qu'il n'y a plus qu'un théâtre à Saint-Gervais. M. Paillard déclare qu'il a remis un rapport confidentiel à MM. Beer et Mugny et qu'il peut dire que la FAD est ouverte à la discussion. Il indique que, si le projet est lancé dans l'idée de faire des économies, cela n'en fera pas, mais que l'on pourrait gérer mieux et être plus réactif. Il rappelle que la FAD est un assez lourd navire à manœuvrer, mais qu'elle présente l'avantage d'une grande diversité qui peut présenter une réelle richesse. Il avoue que plus le temps passe, plus il pense que l'on gagnerait à reconfigurer la FAD avec ses 15 membres. Il explique que les nouvelles personnes arrivent sans expérience, que chacun veut réinventer le fil à couper le beurre et que cela commence à devenir lourd.

Une commissaire déclare qu'elle ne songeait pas au rattachement de 15 membres supplémentaires à l'effectif existant. Elle considère qu'il faut garder les spécificités et envisager un grand centre qui imaginerait le théâtre à Genève, mais pas dans un projet de fusion. M. Paillard répond que cela se heurterait à deux écueils. D'une part, la profession n'est pas toujours bien informée et, d'autre part, cela donnerait l'impression de supprimer un recours possible et de créer une sorte de ministère de l'art dramatique, qui centraliserait tellement que l'on pourrait craindre qu'une ligne s'en dégage. Il ajoute que ce n'est cependant pas insoluble.

Une commissaire demande à partir de quand il faudrait prévoir cette subvention et s'il ne faudrait pas prévoir un budget de transition, comme cela se fait dans les grands théâtres lors d'un changement de direction. M. Paillard répond qu'il faudrait le prévoir au début, soit en 2012-2013.

(Voir vote de la proposition PR-773 à la fin du compte rendu de la séance de commission du 22 juin 2010, soit p. 10.)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Les comptes rendus de la Fondation d’art dramatique de Genève relatifs aux comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008, ainsi que les rapports des contrôleurs aux comptes des exercices du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 sont approuvés.